



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2022-113

PUBLIÉ LE 4 MAI 2022

Sommaire

DDETSPP Hautes-Pyrénées / Accompagnement des publics vulnérables

65-2022-04-29-00005 - Arrêté préfectoral portant nomination des membres du comité départemental des services aux familles des Hautes-Pyrénées (6 pages)

Page 3

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2022-04-29-00005

Arrêté préfectoral portant nomination des
membres du comité départemental des services
aux familles des Hautes-Pyrénées



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations**

**Arrêté préfectoral n°65-2022-
portant nomination des membres du comité départemental
des services aux familles des Hautes-Pyrénées**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 214-5, D 214-1, D 214-3 et suivants ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Rodrigue FURCY préfet de Hautes-Pyrénées ;

VU le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

VU l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Il est institué dans le département des Hautes-Pyrénées un comité départemental des services aux familles. Ce comité est présidé par le préfet des Hautes-Pyrénées ou son représentant.

ARTICLE 2 – Les vice-présidents du comité départemental des services aux familles des Hautes-Pyrénées sont :

Tél : 05 62 58 65 65
Mél : ddetspp@hautes-pyrenees.gouv.fr
Cité administrative Reffye – 10 rue Amiral Courbet – 65000 TARBES1

		Titulaire	Suppléant
1°	Le président du conseil départemental ou un conseiller départemental désigné par lui	Joëlle ABADIE – 1 ^{re} Vice-Présidente	Isabelle LAFOURCADE – Présidente commission
2°	Un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, désigné par l'association départementale des maires	Véronique THIRault – Vice-présidente Communauté des Communes Adour Madiran	François-Olivier MANSON – Maire de BEAUCENS
3°	Le président du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci	Christian GELIS – Président de la CAF des Hautes-Pyrénées	Adrien GODARD – Vice-président de la CAF des Hautes- Pyrénées

ARTICLE 3 – Sont nommés en tant que membres du comité départemental des services aux familles des Hautes-Pyrénées :

		Titulaires	Suppléants
1°	Quatre maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, désignés par l'association départementale des maires, dont un au moins d'une commune de plus de 10 000 habitants	Andrée DOUBRERE – CA TLP et maire adjoint de Tarbes	Rémi CARMOUZE – Maire de Montignac
		Thérèse POURTEAU – Maire de Castera Lanusse	Maryse VERDOUX – Maire de Visker
		Charles ROCHETEAU – Maire de Bazillac	Pierre ABADIE – Président de commission Communauté des Communes du Pays de Trie et du Magnoac et adjoint au maire à Castelnau Magnoac
		Francis BORDENAVE – Maire d'Ossun	Olivier CARTAN – Maire de Genos et vice-président de la Communauté des Communes Aure Louron

Tél : 05 62 56 65 65
Mél : ddetspp@hautes-pyrenees.gouv.fr
Cité administrative Reffye – 10 rue Amiral Courbet – 65000 TARBES

2°	Quatre représentant des services du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental, dont le médecin responsable du service de protection maternelle et infantile ou son représentant et le directeur de la maison départementale des personnes handicapées ou son représentant	Florence BARON – Médecin responsable du service de PMI	Vanessa LAGUERE – Chef de service modes d'accueil
		Frédéric BOUSQUET – Directeur de la MDPH	Gaëlle VERGEZ – Directrice des Territoires et de l'Insertion
		Chantal BAYET – DGS	Sébastien PIVIDAL – DGA DDL
		Nathalie ASSIBAT – DGA social	Marie-Françoise ANDURAND – Directrice Enfance Familles
3°	Le directeur responsable de la formation des services du conseil régional de la région Occitanie		
4°	Trois représentants des services de l'État : – le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant – le directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant – le directeur des services départementaux compétents en matière de prévention de la délinquance ou son représentant		
5°	Le délégué départemental de l'agence régionale de santé		
6°	Un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel	Laurence BAYLAUCQ – Vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants au tribunal judiciaire de Tarbes	Betty SEARBY – Juge des enfants au tribunal judiciaire de Tarbes
7°	Un administrateur de la caisse de mutualité sociale agricole, désigné par le président du conseil d'administration de la caisse après consultation du responsable départemental de l'action sanitaire et sociale de la caisse de la mutualité sociale agricole	Stéphane MIQUEU – Administrateur de la MSA Midi-Pyrénées Sud	Hélène OYHEREGUY – Administratrice de la MSA Midi-Pyrénées Sud
8°	Quatre représentants des services de la caisse d'allocations familiales ou de la caisse de la mutualité sociale agricole,	Bertrand PERRIOT- BOCQUEL – Directeur de la CAF des Hautes- Pyrénées	Cécile ROCHETTE – Directrice Comptable et Financière de la CAF

Tél : 05 62 56 65 65
Mél : ddetspp@hautes-pyrenees.gouv.fr
Cité administrative Reffye – 10 rue Amiral Courbet – 65000 TARBES

	conjointement désignés par leurs directeurs	<p>Isabelle BOUILLON – Manager Action Sociale de la CAF des Hautes-Pyrénées</p> <p>Pilar BUIL CENDEJAS – Manager Action Sociale de la CAF des Hautes-Pyrénées</p> <p>Étienne DUCONGE – Sous-Directeur de la MSA Midi-Pyrénées Sud</p>	<p>Véronique MORET – Directrice Centre social de la CAF des Hautes-Pyrénées</p> <p>Christiane MEALET – Responsable du service Action Sanitaire et Sociale de la MSA Midi-Pyrénées Sud</p>
9°	Cinq représentants d'associations ou d'organismes gestionnaires d'établissements ou de services d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité ou de leurs regroupements, dont au moins un représentant du secteur public, un représentant du secteur privé non lucratif, un représentant du secteur privé marchand et un représentant d'associations professionnelles d'assistants maternels, désignés par le préfet sur proposition des vice-présidents	<p>Un représentant titulaire du CCAS de la Ville de Tarbes</p> <p>Un représentant titulaire de Babilou</p> <p>Un représentant titulaire de l'École des Parents</p> <p>Un représentant titulaire du CIDFF</p> <p>Un représentant titulaire de la FEDEPH</p>	<p>Un représentant suppléant du CCAS de la Ville de Tarbes</p> <p>Un représentant suppléant de Babilou</p> <p>Un représentant suppléant de l'École des Parents</p> <p>Un représentant suppléant du CIDFF</p> <p>Un représentant suppléant de la FEDEPH</p>
10°	Cinq représentants des professionnels des services aux familles, représentatifs des différents modes d'accueil et dispositifs présents dans le département, dont deux représentants des assistants maternels, deux représentants des professionnels des modes d'accueil collectif et un représentant des		

Tél : 05 62 56 65 65
Mél : ddetspp@hautes-pyrenees.gouv.fr
Cité administrative Reffye – 10 rue Amiral Courbet – 65000 TARBES

	professionnels du soutien à la parentalité, désignés par les organisations syndicales représentatives		
11°	Un représentant des particuliers-employeurs d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile, conjointement désigné par les organisations représentatives des particuliers employeurs	Bernard VINCENT – Vice-président de la FEPEM Occitanie	Cynthia RIBOTTA – Responsable régionale FEPEM Occitanie
12°	Un représentant des employeurs privés conjointement désigné par la ou les chambres de commerce et d'industrie, la chambre de métiers et de l'artisanat de région, la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire et la chambre d'agriculture	David CAVELART – Chambre des métiers et de l'artisanat	Stéphanie LACOSTE – Chambre de commerce et de l'industrie
13°	Un représentant des employeurs publics du département, désigné par le secrétaire général aux affaires régionales		
14°	Le président de l'union départementale des associations familiales ou son représentant ainsi que deux parents ou représentants légaux d'enfants désignés par le préfet sur proposition du président de l'union départementale des associations familiales	Monique DUPUY-ADISSON – Présidente de l'UDAF 65	
		Janine ABADIE Ange MUR	
15°	Deux personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, du soutien à la parentalité et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, désignées par le préfet sur proposition des vice-présidents	Un représentant titulaire de Canopé	Un représentant suppléant de Canopé

ARTICLE 4 – Les membres du comité départemental des services aux familles sont nommés par le président du comité, après avis des vice-présidents, pour une durée de quatre ans à compter de la signature du présent arrêté.

Le mandat des membres du comité est renouvelable .

Il prend fin s'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés. Dans ce cas ou en cas de démission ou de décès d'un membre avant l'expiration de son mandat, il est pourvu à son remplacement dans un délai d'un mois. Le mandat de son remplaçant prend fin à la date à laquelle aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

Les membres du comité exercent leur mandat à titre gratuit.

ARTICLE 5 – La caisse d'allocations familiales des Hautes-Pyrénées assure le secrétariat du comité départemental des services aux familles et organise à ce titre ses travaux.

La caisse désigne à cet effet au sein de ses services un secrétaire du comité, après consultation du responsable départemental de l'action sanitaire et sociale de la caisse de la mutualité sociale agricole.

Le secrétaire ne prend pas part aux votes du comité.

ARTICLE 6 – Conformément aux dispositions de l'article 424-1 du Code de justice administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télérécurrs accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Madame la Secrétaire Générale de la préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 29/04/2022


Rodrigue FURCY